

DECISION DU MAIRE N° 2026-21

Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- ✓ Vu le PV de l'élection du Maire en date du 27/03/2026 et la délibérations 2026-18 du 8/04/2026 du Conseil municipal donnant délégation à M la Maire, et notamment le pouvoir de «fixer, dans la limite de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées ».
- ✓ Vu la délibération N° 2025-86 du 17 Décembre 2025 fixant les tarifs publics 2026
- ✓ Vu le passage en alerte rouge canicule il convient d'appliquer le tarif flash jusqu'à la levée de l'alerte rouge canicule

DÉCIDE

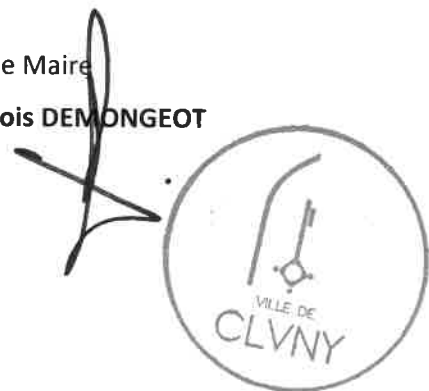
Article 1^{er} : d'appliquer les tarifs ci-dessous :

- Droit d'entrée

- ✓ « tarif flash 2.20 €

Fait à Cluny, le 23 Juin 2026

M le Maire
Jean-François DEMONGEOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu 24/06/2026

A la Préfecture le 24/6/2026

Et publié sur le site internet le

Réf 041-217101377-20260623-2026_21-A1

Retiré